





PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

# CARTE TAXI

## POUR TOUTE 1<sup>ÈRE</sup> DEMANDE OU EN CAS DE CHANGEMENT :

- Justificatif de domicile à votre nom de plus d'un an en Essonne pas de certificat d'hébergement
- 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité ou titre de séjour VALIDE

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR CHAQUE DEMANDE :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom (par exemple : quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz, etc.) **pas de certificat d'hébergement**
- **Justificatif de votre situation :**

### POUR LES PERSONNES DE + DE 65 ANS :

- Copie intégrale du dernier avis d'imposition sur les revenus indiquant un **montant inférieur ou égal à 61 euros** sur la ligne impôt net avant correction / crédit d'impôt

### POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

#### Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapée

- Photocopie du dernier décompte de paiement de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) de moins de 3 mois délivré par la CAF

#### Bénéficiaire du Navigo Améthyste ne percevant plus l'Allocation Adulte Handicapée

- Attestation de versement d'une pension d'invalidité inférieure ou égale au montant perçu précédemment au titre de l'AAH
- Attestation de versement de l'Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV) / Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

#### Bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie

- Attestation de versement d'une pension d'invalidité et une attestation de versement de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)

### POUR LE MONDE COMBATTANT :

#### Ancien et ancienne combattant(e) de 60 ans et plus

- Carte du combattant

#### Veuve d'anciens combattants ou veuve de guerre de 60 ans et plus

- Carte de veuve d'anciens combattants ou carte de veuve de guerre délivrée par l'ONAC
- Carte d'ancien combattant du défunt ainsi que son avis de décès

#### Réfractaires au Service du Travail Obligatoire (STO) ou anciennes infirmières engagées volontairement à la guerre de 1939-1945

- Carte ou attestation

#### Orphelin(e) de guerre ou pupille de la nation de 60 ans et plus

- Carte d'orphelin(e) de guerre délivrée par l'ONAC ou livret de famille ou un extrait de naissance portant la mention « orphelin »
- Carte ou jugement ou livret de famille ou extrait de naissance portant la mention « Pupille de la nation »